

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche (zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	V	N	0	6	5	0	2	6	8	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche » (zone de protection spéciale FR2512004) l'espace délimité sur les trente et une cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Orne : Bresolettes ;

- sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Eure-et-Loir : Ardelles, Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, La Chapelle-Fortin, Chuisnes, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Corvées-les-Yys, Digny, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fontaine-Simon, Fontaine-les-Ribouts, La Framboisière, Friaize, Frétigny, Happonvilliers, Jaudrais, Lamblore, Landelles, Louvilliers-lès-Perche, Maillebois, La Mancelière, Manou, Montireau, Montlondon, Nonvilliers-Grandhous, Pontgouin, La Puisaye, Les Ressuintes, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Victor-de-Buthon, Saint-Éliph, La Saucelle, Senonches, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles ;

2° Dans le département de l'Orne : Les Aspres, Autheuil, Bellavilliers, Bizou, Boissy-Maugis, Bonsmoulins, Bretoncelles, Bubertré, La Chapelle-Montligeon, Colonard-Corubert, Corbon, Courcerault, Crulai, Dorceau, Eperrais, Feings, Les Genettes, Le Gué-de-la-Chaine, L'Hôme-Chamondot, Irai, La Lande-sur-Eure, Lignerolles, Longny-au-Perche, La Madeleine-Bouvet, Le Mage, Maison-Maugis, Malétable, Marchainville, Mauves-sur-Huisne, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Moussonvilliers, Moutiers-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Origny-le-Butin, La Perrière, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Rémalard, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Maurice-lès-Charencey, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Victor-de-Réno, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Soligny-la-Trappe, Sérigny, Tourouvre, La Ventrouze.

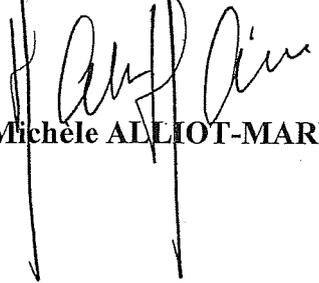
**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Eure-et-Loir, de l'Orne, aux directions régionales de l'environnement du Centre, de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

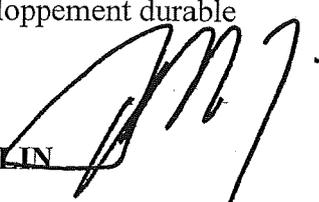
Fait à Paris, le **27 AVR. 2006**

Le ministre de la défense



Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et  
du développement durable



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2512004 Forêts et étangs du Perche (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>

##### 2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>